

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation du Conseil :** 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 13 décembre 2022

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés :** M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WALTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

**Absents :** M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====  
**Objet : Ouverture dominicale des commerces – Année 2023**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la consultation et l'avis des syndicats représentatifs et représentants des organisations professionnelles,

**VU** la lettre par laquelle la Commune de Décines-Charpieu sollicite l'avis conforme du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon,

**VU** l'avis favorable rendu en date du 20 octobre 2022 par l'organisation professionnelle MEDEF Lyon Rhône,

**VU** l'absence d'avis de la part des autres organismes,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 28 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

**CONSIDERANT** qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

15 et 22 janvier – 4 juin – 18 juin – 2 et 9 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

**CONSIDERANT** que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre – 15 octobre

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*